



Référence : *Commissaire de la concurrence c. Gestion Lebski inc.*, 2006 Trib. Concurr. 19

N° de dossier : CT-2005-007

N° de document du Greffe : 0044

**EN MATIÈRE DE** la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34, et ses modifications;

**ET EN MATIÈRE D'UNE** enquête en vertu du paragraphe 10(1)(b)(ii) de la *Loi sur la concurrence* relativement aux pratiques de marketing de Gestion Finance Tamalia et al;

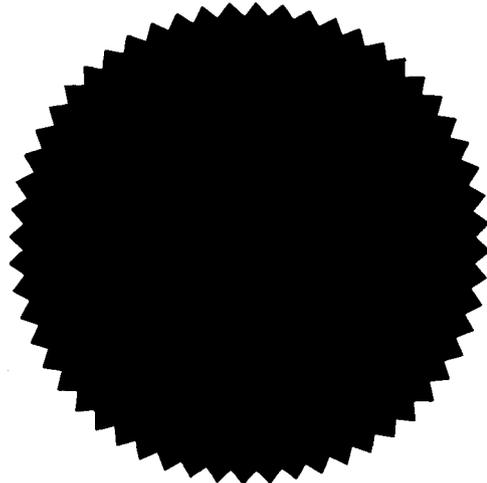
**ET EN MATIÈRE D'UNE** demande d'ordonnance par la Commissaire de la concurrence en vertu de l'article 74.1 de la *Loi sur la concurrence*.

**ENTRE**

**La Commissaire de la concurrence**  
(demanderesse)

et

**Gestion Lebski inc.**  
**La Société de Financement Vanoit inc.**  
**Maigrissimo inc.**  
**Gestion Finance Tamalia inc.**  
**9083-8434 Québec inc.**  
**Sylvain Leblanc**  
(défendeurs)



Date de la téléconférence : 3 avril 2006

Membre judiciaire présidant la téléconférence : M. le juge Edmond P. Blanchard

Date de l'ordonnance : 4 avril 2006

Ordonnance signée par : M. le juge Edmond P. Blanchard

**ORDONNANCE FAISANT SUITE À LA TÉLÉCONFÉRENCE DE GESTION  
D'INSTANCE DU 3 AVRIL 2006**

[1] VU la conférence de gestion d'instance tenue le 3 avril 2006;

[2] CONSIDÉRANT que les défendeurs ont déposé le 20 février 2006 trois requêtes visant respectivement les objets suivants :

- [i] Soulever une question d'ordre constitutionnel;
- [ii] Mettre hors cause certains défendeurs; et
- [iii] Faire déclarer certaines pièces confidentielles.

[3] CONSIDÉRANT que le 3 avril 2006, avec le consentement des parties, une ordonnance de confidentialité a été émise pour déclarer confidentielles certaines pièces;

[4] CONSIDÉRANT que les deux premières requêtes mentionnées ci-dessus seront entendues au début de l'audience sur le fond dont la date est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2006;

[5] CONSIDÉRANT que la Commissaire s'engage à produire les réponses aux deux requêtes le 17 avril 2006;

[6] CONSIDÉRANT la requête de la Commissaire de permettre la présentation de témoignages oraux et le contre-interrogatoire des affiants dans la requête sur la mise hors cause de certains défendeurs, ainsi que le contre-interrogatoire de l'affiant dans la requête sur la question constitutionnelle;

[7] CONSIDÉRANT les arguments des parties et l'article 41 des *Règles du Tribunal de la concurrence*;

[8] CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de préparer un projet de consentement concernant l'admission des pièces documentaires;

#### **LE TRIBUNAL ORDONNE :**

[9] Les parties fourniront au Tribunal au plus tard le vendredi **7 avril 2006** les renseignements suivants :

- [i] la liste des témoins de chaque partie;
- [ii] la durée prévue pour l'interrogatoire, le contre-interrogatoire et le réinterrogatoire de chaque témoin;
- [iii] l'horaire prévu pour l'audition des requêtes.

[10] La Commissaire produira ses réponses aux requêtes sur la question constitutionnelle et sur la mise hors cause au plus tard le lundi **17 avril 2006**.

[11] La Commissaire déposera ses rapports d'experts au plus tard le vendredi **21 avril 2006** et avec le consentement des parties, le Tribunal en prendra connaissance avant le début de l'audience.

[12] Les parties déposeront au Tribunal leur projet de consentement sur l'admission des pièces documentaires au plus tard le lundi **24 avril 2006**. À défaut d'entente pour certaines pièces ou documents volumineux, le Tribunal pourrait tenir une nouvelle conférence de gestion d'instance dans le but de régler le problème posé par le nombre considérable de documents et d'encourager les parties à trouver une entente visant à limiter le nombre de documents déposés.

[13] Le Tribunal autorise les témoignages oraux et le contre-interrogatoire des affiants à l'audition de la requête sur la mise hors cause, ainsi que le contre-interrogatoire de l'affiant à l'audition de la requête sur la question constitutionnelle, conformément au paragraphe 41(2) des *Règles du Tribunal de la concurrence*. La Commissaire doit signifier et déposer les résumés des témoignages oraux qui seront entendus à l'audition de la requête sur la mise hors cause au plus tard le mercredi **26 avril 2006**.

[14] Les témoignages entendus au cours de l'audition de la requête sur la mise hors cause sont réputés faire partie de la preuve de l'audience sur le fond.

[15] Les deux requêtes seront entendues au début de l'audience débutant lundi le 1<sup>er</sup> mai 2006, à Montréal dans l'ordre suivant :

- [i] Requête en constitutionnalité;
- [ii] Requête pour mise hors cause de certains défendeurs.

FAIT à Ottawa, le 4<sup>ème</sup> jour d'avril 2006.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le membre judiciaire présidant l'instance.

(s) Edmond P. Blanchard

## COMPARUTIONS

Pour la demanderesse, la Commissaire de la concurrence :

M<sup>e</sup> Mariève Sirois-Vaillancourt

M<sup>e</sup> Anne-Marie Desgens

Pour les défendeurs, Gestion Lebski et al. :

M<sup>e</sup> Alexandre Ajami

M<sup>e</sup> Stéphane Teasdale